

RÈGLES D'ARCHITECTURE & CONSIGNES

L'exposant est invité à soumettre son projet auprès de l'organisateur pour validation **AVANT VENDREDI 19 JUILLET**, qu'il s'agisse d'un stand équipé ou d'un stand nu.

Si l'exposant fait appel à un décorateur/standiste, il devra le déclarer auprès de l'organisateur en complétant la fiche CONTACT TECHNIQUE (p.20) et lui transmettre une copie du dossier technique. L'organisateur se réserve le droit de faire démonter ou modifier toute installation non conforme.

AMÉNAGEMENT DES STANDS

- Il appartient à l'exposant ayant opté pour un stand équipé de compléter l'aménagement standard prévu par l'organisateur, tels que mobilier, décoration, panneaux, plantes, rallonges électriques, multiprises, etc. (se référer à nos CONTACTS PARTENAIRES p. 4 et 5).
- Aucun élément ni produit ne doit dépasser sur les allées, que ce soit au sol ou en hauteur. Les allées du salon sont des surfaces non constructibles et aucune signalétique exposant ne peut y être installée. Seul l'organisateur est en droit d'utiliser ces zones, les détritrus (moquette, adhésifs...) devant être retirés.
- Il est strictement interdit de monter des cloisons ou des structures qui obstrueraient les allées du Salon. Les stands donnant sur une allée ne sont pas autorisés à monter des cloisons dont la longueur dépasse 1/3 de la superficie totale de la façade concernée.
- Il est possible de faire livrer des matériels sur les stands. Dans ce cas, les exposants voudront bien préciser l'enseigne du destinataire et le n° de stand correspondant sur les colis et informer la régie technique afin que la réception de ces matériels soit assurée dans les meilleures conditions.

À NOTER : prévoir de donner un accès au livreur.

- Chaque exposant et/ou standiste prend en charge l'évacuation de l'ensemble des matériaux nécessaires à la construction de son stand : moquette, bois, décors, adhésifs, colles, peintures, etc. Un dédommagement de 300 euros minimum sera facturé au contrevenant.

SOL, CLOISONS DES STANDS

- Il est interdit de percer, visser, clouer, sceller dans les cloisons des stands équipés et les sols de la structure. Pour toute infraction, vous serez facturés à l'issue de l'état des lieux d'un montant forfaitaire de 500 € H.T. par trou constaté.

D'autre part, il est interdit de peindre ou de marquer les cloisons des stands équipés et les sols de la structure. Votre emplacement doit être restitué dans l'état initial.

Les dégâts constatés lors du démontage des stands seront facturés à l'exposant responsable. L'exposant est lui-même responsable pour ses prestataires et sous-traitants.

- **Aucune installation ne devra dépasser une hauteur au sol de 2,50m (enseigne et plancher compris) sous peine de dépose immédiate.**



12 • 13
SEPTEMBRE
2024
LE PLESSIS-PÂTÉ

RÈGLES D'ARCHITECTURE & CONSIGNES (suite)

SÉCURITÉ

- L'élingage est strictement interdit.
- Le poids maximum autorisé dans le hall est 200kg/m². Toute dégradation constatée sera à la charge de l'exposant. L'exposant est lui-même responsable pour ses prestataires et sous-traitants.
- Les matériaux mis en présence dans votre stand devront répondre aux normes de sécurité contre l'incendie dans les chapiteaux et structures accueillant du public.
- Il est strictement interdit de cuisiner dans l'enceinte du salon. Pour toute animation culinaire, en faire la demande préalable auprès de l'organisateur pour validation.
- Tout véhicule laissé sur le parking en dehors des horaires de montage sera évacué à la fourrière pour des raisons de sécurité.
- Aucun camping-car ne sera admis.

RÈGLEMENTATION

- Les exposants devront faire leur affaire personnelle de l'assurance de leurs mobiliers, matériels et marchandises, pour le vol et la dégradation. Ils devront couvrir le risque de responsabilité civile et en justifier par l'ATTESTATION d'assurance (p.21). La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée.
- Les exposants sont priés de prendre connaissance du RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU SALON (p. 24, 25 et 26) et des CONSIGNES DE SECURITÉ (p. 27 et 28) et de tenir à la disposition de l'organisateur les certificats de conformité des installations u matériaux.